**Foire aux questions : Création d’un service habilité d’information, d’accompagnement et de suivi des tiers (TDC, ADB), à caractère expérimental**

**À quoi se réfère le terme de « mesure » inscrit dans le cahier des charges ? Une mesure est-elle égale à un enfant ou une fraterie ?**

* Le terme de « mesure » se définit par l’accompagnement d’un tiers. Ainsi, l’accompagnement d’une fraterie revient à une mesure unique (1 mesure = 1 tiers).

**Quel est le taux d’encadrement attendu ?**

* Concernant le taux d’encadrement, cet appel à projets ne précise pas un taux d’encadrement spécifique. Il est souhaité que ce soit les candidats à l’appel à projets qui émettent une proposition sur les moyens en personnels en fonction des objectifs éducatifs et des modes d’interventions de l’équipe (mise en place d’antennes, binômes, équipe pluridisciplinaire…).

**Jusqu’où peut aller le nombre de mesures attendues ?**

* Dans le respect du cadre règlementaire en vigueur et des clauses contenues dans le cahier des charges, le nombre de mesures est limité au budget global de fonctionnement du service et du prix de journée déterminé.

**Est-il privilégié un opérateur unique, différents opérateurs ou un consortium ?**

* La priorité de cet appel à projets est posée sur la création d’un service par un opérateur unique. D’autres propositions d’organisation pourront être étudiées.

**Quelles sont les besoins et problématiques rencontrés par les tiers accompagnés par la Métropole de Lyon ?**

* Les principales problématiques rencontrées par les tiers actuellement accompagnés par les services métropolitains sont les suivants : Difficultés en matière de démarches administratives liées à la prise en charge de l’enfant et de ses besoins (accès aux droits, santé, handicap…) ; Difficultés de positionnement du tiers au sein de l’environnement de l’enfant (gestion de conflits, coparentalité…) ; Difficultés de repérage de certains besoins spécifiques de l’enfant pouvant mener à des carences éducatives ; Difficultés de porter une attention sur la question de la loyauté et des liens d’attachements de l’enfant…

**Est-il attendu un appui juridique au sein de l’équipe pluridisciplinaire dédiée au service ?**

* La présence de ressources et/ou de compétences juridiques au sein du service est recommandée, en particulier sur les champs du changement de statut de l’enfant, de l’autorité parentale et des actes usuels/non-usuels.

**Quelle est la répartition envisagée des missions entre les services métropolitains et l’opérateur retenu dans l’accompagnement des tiers ?**

* Le prestataire devra être en lien avec les services métropolitains compétents de la protection de l’enfance dans le cadre de la mise en place de la mesure, du projet pour l’enfant, du bilan, du renouvellement ou de l’arrêt de prise en charge par le service de la mesure. Chaque évolution de mesure devra être travaillée en lien avec les services métropolitains compétents.